

# Convergences



de l'administration scolaire,  
universitaire et des bibliothèques

**Votes  
pour l'élection  
des Comités  
techniques  
13 - 20  
octobre  
Votez FSU !**

**11 octobre,  
journée nationale  
d'action  
interprofessionnelle  
Tous dans l'action !**



## Sommaire

Edito	1
Sommaire	1
Encart MAIF	2
Contacts	3
Comités techniques	4-5

### Édito

Arlette Lemaire,  
Jacques Aurigny



**Du 1er au 20 octobre, voter et faire voter pour les liste présentées par la FSU aux CT du MENSUR et aux CT académiques**

Pour défendre le Service Public d'éducation, ses missions, ses valeurs, le statut de ses personnels. Ces nouvelles élections seront concomitantes avec le renouvellement des CAP d'ITRF des personnels de Bibliothèques et de CASU, des CCP ANT (ces élections se dérouleront pour la première fois par voie électronique) et des CT dans la plupart des universités et des grands établissements.

Le SNASUB, membre fondateur de la FSU, sera présent sur toutes les listes fédérales (U) pour ces élections directes aux Comités techniques Ministériel et académiques. L'élection de vos représentants est un moment important dans ce contexte de casse généralisée. Le SNASUB avec la FSU s'engage à se battre avec vous contre les suppressions d'emplois, les réformes contestées, la souffrance au travail qui aggrave les inégalités sociales.

Ensemble confortons la représentativité de la FSU (1ère dans l'EN et la FPE). Cela permettra de peser encore davantage pour une Education nationale de qualité pour relever les enjeux de demain pour toutes et tous avec les moyens financiers et humains nécessaire, pour le maintien des services de proximité, une requalification de nos métiers, une revalorisation de nos salaires, un vrai plan de titularisation et contre toute forme d'externalisation des fonctions support et de mise en concurrence des personnels ou des établissements ou services entre eux.

Avec un syndicalisme unitaire, offensif et de transformation sociale, construisons avec vous les mobilisations qui permettront l'accès à un meilleur niveau de qualification pour tous les élèves et une autre répartition des richesses.

Après l'action de grève du 27 septembre dans l'Education nationale, participons, salariés du public et du privé, aux actions interprofessionnelles du 11 octobre.

<b>Qui vote et où</b>	<b>6</b>	<b>Non aux suppressions de postes</b>	<b>10</b>
<b>Comment voter</b>	<b>7</b>	<b>Défendre les statuts</b>	<b>11</b>
<b>Candidats</b>	<b>8</b>	<b>La grille des rémunérations</b>	<b>12-13</b>
<b>LA FSU et les CT</b>	<b>I - VIII</b>	<b>Adhésion</b>	<b>14</b>
<b>CHSCT</b>	<b>9</b>	Encart MGEN	<b>15</b>
		Encart GMF	<b>16</b>

# Et dire que le beau canapé en cuir de maman a fini à la benne...

Tout ça à cause d'une canalisation qui a lâché, juste le week-end où je n'étais pas là. Et comme je n'ai pas un salaire mirobolant, je me voyais déjà racheter un pauvre clic-clac. Heureusement, je suis à la MAIF. Grâce à mon contrat habitation, j'ai pu racheter un aussi beau canapé. Et en plus, ma mère a insisté pour m'offrir les coussins assortis.

Floriane - Documentaliste à Ivry.



CONV  
URGENCES

ASSURANCE HABITATION « RAQVAM »  
Demandez un devis personnalisé en quelques clics sur [maif.fr](http://maif.fr)



Remboursement en valeur à neuf pour le remplacement des meubles en bon état avant le sinistre déduction faite de la franchise.

# Contacter le SNASUB



**SNASUB FSU**  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52  
Fax : 01 41 63 15 48  
snasub.fsu@snasub.fr  
http://www.snasub.fr

## Le Secrétariat national

### Secrétaires généraux

**Arlette Lemaire**  
SNASUB-FSU  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS  
01 41 63 27 51  
lemaire.arlette@free.fr

**Jacques Aurigny**  
01 44 41 21 21  
aurigny.j@orange.fr

### Trésorière nationale

**Françoise Eliot**  
9 rue d'Ancerville  
55170 Sommelon  
09 71 22 31 81  
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

### Secrétaires généraux adjoints

**Pierre Boyer**  
06 24 08 63 33  
pierre.boyer.snasub@orange.fr

**Marie Ganozzi**  
04 78 58 06 92  
marie-ganozzi@wanadoo.fr

**Philippe Lalouette**  
03 22 72 95 02  
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

**Anne-Marie Pavillard**  
01 41 63 27 52  
amp@snasub.fr

## Autres membres du BN

**Jean François Besançon**  
01 53 79 49 04  
jf.besancon@gmail.com

**Marie-Dolorès Cornillon**  
01 40 62 31 31  
md.cornillon@orange.fr

**Cédric Dameron**  
01 53 79 49 04  
fsu-bnf@bnf.fr

**François Ferrette**  
09 77 50 72 99  
snasub-caen@orange.fr

**Jacques Le Beuvant**  
02 98 66 07 70  
jacques.le-beuvant@ac-rennes.fr

**Yann Mahieux**  
01 48 96 36 65  
yann.mahieux@snasub-creteil.fr  
**Michèle Martin-Darmon**  
06 87 28 98 04

**mmartin-darmon**  
@wanadoo.fr

**Eric Panthou**  
06 62 89 94 30  
ericpanthou@yahoo.fr

**Danièle Patinet**  
03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

**Hervé Petit**  
05 61 50 38 73  
herve.petit@univ-tlse2.fr

**Bernard Teissier**  
04 37 37 62 05  
bernard.teissier@snasub-lyon.fr

**Pascal Tournois**  
06 64 32 10 91  
snasubparis@free.fr

**Thomas Vecchiutti**  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr

## Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

### Aix-Marseille

**Richard Barachia, SA**  
06 76 23 23 32 richard.barachia@univ-avignon.fr  
**Céline Beltran, SA**  
06 76 33 50 51 celine.beltran@ac-aix-marseille.fr  
**Florence Marly, SA**  
04 91 79 37 91 florence.marly@ac-aix-marseille.fr  
SNASUB-FSU  
Rectorat Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence  
**Mauricette Buchet, Trésorière**  
04 42 65 90 70  
Chemin du Vallon St Pierre  
13120 Gardanne

### Amiens

**Bernard Guéant, SA**  
03 22 72 95 02  
**Arnaud Bevilacqua, SA**  
03 22 72 95 02  
**Philippe Lalouette, Trésorier**  
SNASUB-FSU  
9 rue Dupuis 80000 Amiens  
03 22 72 95 02  
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

### Besançon

**Christian Vieron-Lepoutre, SA**  
03 81 66 61 80  
snasub.besancon@gmail.com  
**Marie-Dominique Lhote, Trésorière**  
03 81 66 61 82  
Maison des syndicats (FSU)  
4B, rue Leonard de Vinci  
25000 Besançon

### Bordeaux

**Jean-Claude Carabini, SA**  
06 82 94 46 28  
jeanclaud.carabini@wanadoo.fr  
193 rue du 19 mars 1962  
40465 Lalouque  
**Nathalie Prat, Trésorière**  
06 82 91 75 26  
tresorerie@snasub-bordeaux.org  
12 rue des Camélias  
64000 Pau

### Caen

**François Ferrette, SA**  
09 77 50 72 99  
snasub-caen@orange.fr  
IA Cité administrative  
61013 Alençon Cedex  
**Christel Alvarez, Trésorière**  
02 31 81 68 63  
Christel.Alvarez@ac-caen.fr  
LPO Albert Sorel  
Avenue du Labrador  
14600 Honfleur

### Clermont-Ferrand

Contacter le SNASUB national  
**Françoise Eliot, Trésorière**  
104 rue Romain Rolland  
93260 Les Lilas  
09 71 22 31 81

### Corse

**Thomas Vecchiutti, SA**  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr  
LP Finosello BP 581  
20189 Ajaccio Cedex 2  
**Catherine Taieb, Trésorière**  
catherine.taieb@ac-corse.fr  
Lycée Pascal Paoli  
Avenue Président Pierucci  
20250 Corte

### Créteil

**Yann Mahieux, SA**  
01 48 96 36 65/90  
yann.mahieux@snasub-creteil.fr  
**Nora Berkane, Trésorière**  
tresorier@snasub-creteil.fr  
SNASUB-FSU

Bourse du Travail  
1 place de la Libération  
93016 Bobigny Cedex

### Dijon

**Danièle Patinet, co-SA**  
**Claire Delachambre, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877 21078 Dijon Cedex  
03 80 39 50 97  
snasubdijon@free.fr

### Grenoble

**Abdel Moulehiawy, SA**  
**Charvet Evelynne, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Bourse du travail  
32 avenue de l'Europe  
38030 Grenoble  
04 76 09 13 60  
snasub.fsu38@wanadoo.fr

### Lille

**Nicole Deleforge, SA**  
03 20 62 32 19  
**Stéphane Lefevre, SA**  
03 20 12 03 31  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre 1er étage  
28 rue des Archives  
59000 Lille  
**Eric Fouchou-Lapeyrade, SA**  
03 21 99 68 20  
eric.fouchou-lapeyrade@ac-lille.fr  
**Guy Douay, Trésorier**  
douay.guy@gmail.com  
124 rue Francisco Ferrer  
59000 Lille

### Limoges

**Marie-Hélène Dumas, SA**  
05 55 01 70 16  
LP Le Mas Jambost  
7 Allée du Maréchal Fayolle  
87065 Limoges  
**Corinne Jeandillou, Trésorière**  
05 55 69 32 95  
corinne.jeandillou@ac-limoges.fr  
Collège Jean Monnet  
3 allée René Regaudie  
87130 Chateaufort

### Lyon

**Sébastien Poupet, SA**  
LP Flesselles  
15, rue de Flesselles  
69283 LYON Cedex 01  
secretariat@snasub-lyon.fr  
06 74 14 55 46  
**Olivier Aubally, Trésorier**  
06 21 03 29 91  
153 place St Sylvestre,  
Le Trollet 01150 Sainte Julie

### Montpellier

**Arnaud Lemaître**  
06 74 84 48 30  
arnaud.lemaître1@ac-montpellier.fr  
**Conception Serrano, Trésorière**  
04 66 62 86 19  
conchita.serrano@ac-montpellier.fr  
SNASUB-FSU  
IA du Gard 58 rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex

### Nancy-Metz

**Rémy Party, SA**  
snasub.nancy-metz@gmx.fr  
**Graziella Roge, Trésorière**  
03 87 67 17 90  
Cité scolaire Julie Daubie  
Rue Joffre  
57120 Rombas

### Nantes

**Nathalie Dreameau, SA**  
02 51 12 52 20  
nathalie.dreameau@univ-nantes.fr  
Université de Nantes  
BU section Sciences  
2 chemin de la Houssinière  
BP 92208  
44322 Nantes Cedex 3  
**Françette Grizeau, Trésorière**  
26 av. F. Mitterrand  
85200 Fontenay le comte  
02 51 69 90 41

### Nice

**Antonia Silveri, SA**  
06 88 54 39 87  
antonia.silveri@ac-nice.fr  
Cité Jardin Bât. B1  
2 route de Grenoble  
06200 Nice  
**Maryse Aprea, Trésorière**  
Village Pelican Villa 41  
1192 bd JB Abel 83100 Toulon

### Orléans-Tours

**Alexis Boche, SA**  
02 38 78 00 69  
snasub-fsu.centre@orange.fr  
**Natacha Sainson, Trésorière**  
natacha.sainson@ac-orleans-tours.fr  
Lycée Voltaire (SNASUB FSU)  
10 rue Molière  
45000 Orléans

### Paris

**Yannick Jourdan, Trésorier**  
yannick.jourdan@free.fr  
Lycée Bergson,  
27 rue Edouard Pailleron  
75019 Paris  
01 42 02 83 50

### Poitiers

**Serge Garate, SA**  
05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr  
Lycée Camille Guérin  
33 rue de la Gibauderie  
BP 611 86022 Poitiers Cedex  
**Madeleine Prat, Trésorière**  
SNASUB FSU  
16 av du Parc d'Artillerie  
86000 Poitiers

### Reims

**Françoise Eliot, SA**  
06 83 31 83 64  
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr  
**Marie-Reine Bourgeois, SA**  
06 72 73 96 23  
snasub-fsu.acreims@orange.fr  
SNASUB-FSU  
Maison des Syndicats  
15 boulevard de la Paix  
51100 REIMS  
**Alice Baudry, Trésorière**  
09 54 27 65 40  
tresoacad51.snasub@free.fr  
Pont Cosca  
56190 ARZAL

### Rennes

**Jean-Luc Pinon, SA**  
02 98 66 95 73  
pinonje@orange.fr  
**Bruno Leveder, SA**  
06 79 88 16 66  
leveder.bruno@gmail.com  
Rectorat  
96 rue d'Antrain CS 10503  
35705 Rennes Cedex 7  
**Nelly Le Roux, Trésorière**  
02 98 98 98 98  
IA 1 bd du Finistère  
29558 Quimper Cedex 9

### Rouen

**Michel Clevers, SA**  
06 33 07 14 24  
michelclevers@gmail.com  
INSA Rouen  
Avenue de l'Université  
76803 Saint Etienne du Rouvray  
**Agnès Devaux, Trésorière**  
02 32 74 40 33  
9 bis rue des Lombards  
76290 Montivilliers

### Strasbourg

**Michel Jedvaj, SA**  
03 89 42 63 38  
snasub-alsace@orange.fr  
90 rue Josué Hofer  
68200 Mulhouse  
**Myriam Marinelli, Trésorière**  
03 88 23 36 47  
Rectorat DEC1  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

### Toulouse

**Dominique Ramondou, SA**  
06 78 77 00 44 snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr  
SNASUB-FSU  
52 rue Jacques Babinet  
31100 TOULOUSE  
**Dominique Frapaise, Trésorière**  
dominique.frapaise@ac-toulouse.fr  
71, rue des Chalets  
31000 Toulouse

### Versailles

**Sylvie Donné Lacouture, SA**  
07 60 46 58 63 (SNASUB)  
sylvie.donne@ac-versailles.fr  
Rectorat de Versailles SIGE1  
3, boulevard de Lesseps  
78017 Versailles Cedex  
**Rémy Cavallucci, SA**  
07 60 47 45 61 (SNASUB)  
remy.cavallucci@orange.fr  
Lycée Edmond Rostand  
75 rue de Paris  
95310 St Ouen l'Aumône  
**Françoise Dutemple, Trésorière**  
3, rue des Sablons  
28130 Le Paty de Hanches  
francoise.dutemple@ac-versailles.fr

### HORS METROPOLE

**Etranger, Guadeloupe, Guyane, Martinique : contactez le SNASUB national**

### Réunion et Mayotte

**Jean-Claude Michou, SA**  
32, rue Jean Sita  
97430 Le Tampon  
snasub.universitereunion@univ-reunion.fr  
**Jean-Odel Oumana, SA**  
06 92 72 02 16  
Rectorat de la Réunion  
24, avenue Georges Brassens  
97702 Saint-Denis Messag.  
Cedex 9  
**Marc Dufêtre, Trésorier**  
02 62 57 95 67  
mdufetre@univ-reunion.fr  
64 chemin la pointe  
97430 Le Tampon



# Comités techniques

Du 13 au 20 octobre 2011, dans l'ensemble de la Fonction publique, sont organisées des élections professionnelles visant notamment à désigner en votant électroniquement des représentants aux comités techniques (CT), centraux et de proximité, qui remplacent désormais feu les comités techniques paritaires (CTP).

A l'heure où nous envoyons ces lignes à l'imprimerie, il nous paraît utile de détailler les attributions de ces CT, leurs fonctions, leurs organisations, afin de mettre en évidence les enjeux des scrutins à venir. De même, il est intéressant de souligner ce qui a poussé le gouvernement à « rénover le dialogue social » dans la fonction publique.

En engageant la Révision Générale des Politiques Publiques, avec toutes les conséquences que cela impliquaient en terme de resserrement des missions du service public, des refontes en profondeur des services, le gouvernement se devait de rouvrir

aussi le dossier du droit syndical et de la démocratie sociale. En juin 2008, six organisations syndicales<sup>1</sup> représentatives de la Fonction publique signent un accord qui consacre l'obtention des principes suivants : la liberté de candidature aux élections professionnelles pour tout syndicat légalement constitué, ce qui signifie le rétablissement d'une réelle liberté de choix pour les agents et la fin des discriminations dont ont été régulièrement victimes plusieurs syndicats de la FSU dans divers ministères (abrogation de la loi Perben de 1996) ; le principe d'une représentativité et d'une composition des organismes consultatifs exclusivement fondée sur le vote des personnels ; le principe d'accords majoritaires en voix.

Il aura fallu plus de deux ans au gouvernement, après quelques petites manœuvres dilatoires pour retarder la mise en application de la liberté de candidature notamment, pour fixer la plupart des éléments structurant de la mise en œuvre de cet accord. La

majorité des textes réglementaires<sup>2</sup> ne seront publiés en effet qu'au premier semestre 2011, pour des élections se déroulant à la mi-octobre.

<sup>1</sup> FSU, CGT, CFDT, UNSA, Solidaires et CGC.

<sup>2</sup> Citons en les principaux :

- **loi 2010-751** du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- **décret 2011-184 du 15 février 2011** relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- **arrêté du 8 avril 2011** portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ; arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État...

## Et maintenant, en pratique...

Les comités techniques paritaires qui existaient précédemment et qui étaient désignés sur la base des résultats agrégés des commissions administratives paritaires sont remplacés par des **comités techniques (CT)**. Selon les termes du décret 2011-184, les représentants des personnels siégeant dans les CT « sont élus au scrutin de liste », sauf si les effectifs du corps électoral est inférieur à 50, auquel cas la désignation se fait sur la base d'un scrutin sur sigle.

**Les CT ne sont plus paritaires**, c'est à dire que l'administration n'est plus nécessairement représentée à égalité de membres. Désormais, l'article 10 du décret 2011-184 stipule que « lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité. » **La fonction du CT est donc bien de recueillir l'avis des représentants des personnels.** Seuls ces derniers ont désormais le droit de vote. Il s'agit là d'une application du principe d'accord majoritaire en voix obtenu dans les négociations de Bercy en 2008.

Les compétences des CT reprennent celles des anciens CTP mais ont été modernisées dans leur définition et englobent de ce fait des problématiques plus larges, enfin qui pourront n'être évitées que plus difficilement.

**Convergences**

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**  
Syndicat national de l'administration scolaire  
universitaire et des bibliothèques  
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS  
01 41 63 27 51 / 52

Directrice de la publication : Arlette Lemaire  
Rédacteur en chef : Pierre Boyer  
Publicité : Com'D'Habitude Publicité  
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly  
ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498  
Prix du n° : 2,50 €



# Comités techniques

## Et maintenant, en pratique... (suite)

**Les CT sont obligatoirement consultés sur les projets de textes et décisions portant :**

- sur l'organisation et le fonctionnement des administrations, établissements et services, sur la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- sur les règles statutaires et celles relatives à l'échelonnement indiciaire,
- sur les évolutions technologiques et de méthodes de travail et sur leur incidence sur les personnels,
- sur les grandes orientations en matière indemnitaires et de critères de répartition,
- sur la formation et le développement des compétences et qualifications professionnelles,
- sur l'insertion professionnelle, l'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre toutes les discriminations.

En outre, l'articulation avec les comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail est particulièrement soulignée, le CT pouvant être saisi sur toutes les questions que le CHSCT souhaite y voir examinées. L'articulation de ces deux instances est un levier supplémentaire pour agir concrètement pour améliorer les conditions de travail. A noter qu'en cas d'absence de CHSCT, c'est le CT qui étudie directement les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Les CT seront également informés des effets sur les emplois et leur gestion des décisions budgétaires qui sont prises.

## Un CT ministériel, un CT académique, et des CT spéciaux...

**Trois niveaux de comités techniques sont prévus par la réglementation.**

**Un comité technique au niveau ministériel** (un pour le MEN, un pour le MESR) qui exercera les attributions décrites ci-dessus relevant des questions, des décisions et des textes pris à ce niveau. En d'autres termes, c'est le CTM qui discutera des grandes orientations, des textes de portée

nationale, des évolutions statutaires, de l'organisation administrative, de la politique budgétaire et de ses conséquences générales sur les emplois, etc... En outre, il sera compétent pour les établissements publics à caractère administratif suivants : CNED, ONISEP, CNDP/CRDP, CEREQ... , Le CTM est fixé à 15 membres

représentants les personnels (plus 15 suppléants).

Le second niveau, c'est celui de la « proximité », celui des services déconcentrés. L'arrêté du 8 avril 2011 prévoit que **les CT de proximité seront académiques**. Depuis la mise en œuvre de la LOLF, et d'une manière plus générale des parts d'autonomie de gestion de plus en plus importantes laissées aux recteurs, les travaux des CT académiques (CTA) revêtent de plus en plus d'enjeux. Ils sont les lieux où pourront se formuler des avis sur la mise en œuvre concrète de la politique publique en matière d'éducation. Les CT de proximité ont les mêmes champs d'attributions que les CT ministériels (celles décrites plus haut dans cet article), mais évidemment circonscrits au « ressort territorial » de l'académie concernée. Le nombre de représentants des personnels est de 10 titulaires et autant de suppléants.

Préalablement à l'adoption des textes rénovant le dialogue social, des CTP départementaux existaient. Ils étaient le lieu où, notamment, se discutaient les questions afférentes à la gestion des personnels du Premier degré. **Il sera mis en place des CT spéciaux au niveau départemental.** La désignation de ceux-ci sera calculée à partir des résultats obtenus dans les départements. Il compteront également 10 membres titulaires représentant les personnels.

Les CT des CROUS sont créés à cette occasion, et la plupart des CT des établissements du Supérieur seront renouvelés (en fonction de la date du dernier renouvellement).

**Entre le 13 et le 20 octobre, vous pourrez désigner des représentants qui défendent le service public et les intérêts de TOUS les personnels, quels que soient leur catégorie et leur métier, en votant pour les listes présentées par la FSU**



Le service public,  
on l'aime, on le défend



# Comment voter

## MODALITES DU VOTE ELECTRONIQUE

Le ministère de l'Education Nationale a décidé que pour les CTM et académiques ainsi que pour les CAP le vote se ferait exclusivement par voie électronique.

Le 20 Septembre vous pourrez voir les candidatures aux différents scrutins sur le site dédié du Ministère et par voie d'affichage sur les lieux de travail \*

**Le 22 septembre** vous pourrez vérifier que vous figurez bien sur les listes d'électeurs aux scrutins vous concernant ( cf page de droite) en vérifiant les listes affichées, ou en allant sur le site dédié. Si vous ne vous y trouvez faites une réclamation ( copie au SA), possible jusqu'au 3 octobre à minuit.

**Entre le 21 et le 28 septembre** vous sera remise sur votre lieu de travail, sous pli cacheté remis contre émargement, la notice de vote comportant votre NUMEN et votre identifiant.

**Vous pourrez alors vous connecter sur l'espace électeurs** en ayant sous la main les 2 éléments précédents ; on vous demandera alors votre n° de département de naissance (6 et 7e chiffres d'un numéro de sécurité sociale et une adresse électronique sur laquelle vous récupérerez votre mot de passe.

**Ensuite vous pourrez entre le 13 et 20 octobre avant 17 heures voter** depuis le micro ordinateur de votre choix en ayant toutefois testé la configuration préalablement sur le portail électronique. Vous pourrez également voter depuis n'importe lequel des kiosques à voter ouverts les 14, 18 et 20 octobre dans les écoles de 8 classes et plus, les EPLE les IA Rectorats, les Etablissements du supérieur.

**Ensuite revenez à l'écran d'accueil et effectuez les autres votes** pour lesquels vous êtes concernés CTA, CAPA CAPN ou CCP

Ce vote est plus complexe et inhabituel pour beaucoup, mais **VOTEZ** et faites **VOTER POUR LES LISTES U ET du SNASUB**. La représentativité sera calculée à partir du vote aux CT.

NB : les collègues, électeurs ne pouvant pas récupérer leur identifiant sur le lieu d'affectation contre signature, le recevront par voie postale, même démarche ensuite que pour les autres.

Si vous perdez, votre identifiant un nouvel identifiant peut vous être délivré, mais ce jusqu'à la veille c'est-à-dire le 12 octobre 8h (heure de Paris).

**Contactez votre SA pour tout problème.**

Certains d'entre nous auront à effectuer 2 votes d'autres 4 ou 5, soit par voie électronique soit certains par correspondance et à l'urne (cf. tableau et explications sur votre lieu de travail)

**ATTENTION** : les ITRF votent en dehors de leurs CAP, au CTMEN quand ils sont dans un EP, EPLE, CNED, Creps etc..

Ceux du SUP des services déconcentrés et de la centrale ne votent pas au CTMEN, ils voteront au CTMENSUR en 2014, les AENES du SUP idem.

Par contre les ITRF des services et de la centrale votent aux CTA et au CT de la centrale (CT de proximité) !!!

Représentants aux  
Comités techniques = CT



Représentants aux  
Commissions administratives  
paritaires = CAP



Représentants aux Commissions  
consultatives paritaires des non  
titulaires = CCP



Élections  
professionnelles  
13-20 octobre 2011

**Votez !**



## VOTEZ !

Muni(e) de votre identifiant et du mot de passe récupéré par mail connectez vous sur le portail élections

- Identifiez-vous
- Choisissez le scrutin (Par exemple CTM ministériel) cochez la case
- Valider en cliquant VOTER
- Vérifiez que c'est bien la liste
- Confirmez le choix
- Vous disposez ensuite d'un reçu

# CT et CAP : qui vote et pour quelle instance

	ANT adm. santé socx	ADJAENES	SAENES	ADAENES	CASU	ADTRF (2)	TECH RF(2)	ASI	IGE	IGR	Cons. gén.	Conserv.	BIB	MAG	BAS	AB
Tous les personnels quel que soit leur lieu d'exercice (1)	Vote électronique CAPN												E-vote CAPN report à 2012			
Personnels exerçant aux services centraux du MENJVA et du MESR	Vote électronique CT MENJVA					E - vote CAPA										
	Vote électronique CT CENTRAL COMMUN MENJVA - MESR															
Personnels exerçant dans les Rectorats IA IEN EPLE CIO	Vote électronique CT MENJVA					ITRF en EPLE										
	Vote électronique CT de proximité académique															
Personnels exerçant en EPA (CNED)	E-vote CCP															
	Vote électronique CT MENJVA															
Personnels exerçant en EPA (CNDP CRDP ONISEP CEREQ CIEP)	Vote par correspondance avant le 20 octobre pour le CT du CNED															
	E-vote CCP				Vote par correspondance avant le 20 octobre pour la CCE ITRF											
Personnels exerçant en EPA (CNDP CRDP ONISEP CEREQ CIEP)	Vote électronique CT MENJVA															
	Vote par correspondance le 20 octobre pour les CT d'établissement du CNDP et de chaque CRDP															
	Vote par correspondance pour les CCP des ANT ITRF ATOSS BIB DOC															
Personnels exerçant au CNOUS et dans les CROUS CLOUS	Pas de renouvellement du CT central															
	Vote à l'urne le 20 octobre dans chaque CROUS pour le CT de proximité															
Personnels exerçant en EPSCT et en Université	Vote CCP															
	Pas de renouvellement du CT MESR															
Personnels exerçant en collectivité d'outre-mer sauf universités	Vote à l'urne le 20 octobre pour le CT de proximité si renouvelé															
	Vote CCP															
Personnels exerçant en collectivité d'outre-mer sauf universités	Vote électronique CT MENJVA					ITRF en EPLE										
	CT spécial collectivités d'outre-mer															
Personnels rémunérés par le MENJVA notamment en services centraux Santé et sports, CREPS, DRJCS et DDI	E-vote CCP															
	Vote électronique CT MENJVA					Uniquement pour les ITRF exerçant au CREPS										
Personnels exerçant à l'AEFE ou MLF, Ministères de la culture, défense justice	Elections le 20 octobre au CT de proximité organisées par chaque employeur notamment dans les CREPS															
	Vote CCP															
Personnels exerçant à l'AEFE ou MLF, Ministères de la culture, défense justice	Elections le 20 octobre au CT de proximité organisées éventuellement par chaque employeur															

(1) les personnels détachés ou affectés au MENJVA dans les services centraux ne votent que pour la CAPN

(2) y compris pour les ex Adjoints Techniques de Laboratoire et Techniciens de Laboratoire

CAP

CCP des non titulaires

CT ministériel ou central

CT de proximité (académique, d'établissement, spécial)





**François Ferrette**  
(Caen)



**Bruno Leveder**  
(Rennes)



**Sylvie Donné**  
(Versailles)



**Philippe Lalouette**  
(Amiens)



**Françoise Guillaume**  
(Grenoble)

## Quelques uns des candidats du SNASUB sur les listes FSU pour les Comités Techniques



**Michel Clevers**  
(Rouen)



**Cora GERVAIS**  
(Caen)



**Bernard Gueant**  
(Amiens)



**Jeanne-Lise Zingerlé**  
(Strasbourg)



**Antonia Silveri**  
(Nice)



**Céline Beltran**  
(Aix-Marseille)



**Jean-Claude Carabini**  
(Bordeaux)



**Jean-Odel Oumana**  
(La Réunion)



**Eric Fouchou-Lapeyrade**  
(Lille)



**Conception Serrano**  
(Montpellier)



**Jean-Claude ANGEON**  
(Nancy-Metz)



# CHSCT : l'enjeu de la santé au travail

Les nouveaux CHSCT (comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail) seront composés après les élections d'octobre 2011 aux CT, qui détermineront la représentativité des organisations syndicales dans l'Éducation nationale.

Les représentants du SNASUB et des autres syndicats de la FSU y porteront avec force la parole des personnels.

Au moment où les politiques publiques malmènent les personnels en faisant peu de cas de nos missions, de nos métiers, de nos statuts, au moment où les conditions de travail se détériorent, rendant l'exercice des fonctions plus éprouvant, il est indispensable de s'emparer davantage des questions de santé au travail.

Face à la pression qui s'exerce sur leur travail, les personnels sont souvent en souffrance tant les attentes fortes en terme de contenu, de reconnaissance, de possibilité de se réaliser dans leur travail sont déniées. Troubles musculosquelettiques et risques psychosociaux sont de ce fait en augmentation régulière.

## Une avancée

Sous la pression syndicale, la fonction publique a admis son retard en matière de santé des personnels et de prévention des risques, et a signé avec sept organisations syndicales (dont la FSU) un accord sur la santé et la sécurité au travail qui constitue une avancée importante. En créant comme le prévoit le code du travail des CHSCT (Comités hygiène et sécurité-conditions de travail) - qui remplacent les anciens CHS -, en engageant un travail de formation des acteurs de la prévention, celle-ci peut gagner du terrain. Une réflexion est engagée pour améliorer les instances médicales, en particulier commissions de réformes et comités médicaux.

## La nécessaire intervention des personnels

L'employeur devra engager des mesures dès lors que le risque a été identifié.

Mais ces évolutions resteront lettre morte si les personnels ne s'emparent pas sur leur lieu de travail même de la question du travail pour l'analyser et débattre de son organisation. Grâce à leur implication dans l'établissement (participation à la commission hygiène et sécurité et élaboration du «document unique») notamment, les personnels pourront faire remonter aux représentants de la FSU dans les CHSCT académiques et départementaux ce qui se passe dans leur établissement et qui leur paraît de nature à porter atteinte à la santé et la sécurité des personnels, demander une visite ou une enquête.

## Le CHSCT et ses compétences

Le CHSCT se réunira au minimum 3 fois par an, davantage sur demande écrite de la moitié des représentants du personnel. Il est réuni également après tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure ; de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité, et de veiller à l'observation des prescriptions légales. Son secrétaire est un représentant du personnel.

Les membres du CHSCT pourront procéder à intervalles réguliers à la visite des services. Le CHSCT pourra également réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail,

d'accidents de service ou de maladies professionnelles.

Une expertise pourra également être demandée en cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle, en cas de projet important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou de travail.

L'employeur public peut être poursuivi devant le tribunal correctionnel pour faute inexcusable dès lors qu'il avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé l'agent et n'a pas pris les mesures pour l'en préserver.



## Rénovation du réseau des ACMO

Il sera structuré en deux réseaux :

- assistants de prévention (proximité, par exemple dans les EPLE)

- conseillers de prévention (coordination au niveau académique ou départemental).

Le rôle des inspecteurs HS sera renforcé, leur indépendance sera garantie, ils auront libre accès à tous les établissements.

**Troubles musculo-squelettiques.** Il s'agira de mieux faire connaître aux agents ces risques et d'assurer la prévention.

## Accidents de service

Quand l'imputabilité sera reconnue par l'administration, ils

seront traités directement sans passer par la commission de réforme. Le bénéfice du demi-traitement est étendu à tous les cas d'attente d'une décision de l'administration à compter de l'expiration des droits à congé.

## Le manque de médecins de prévention

Il est particulièrement criant dans l'Éducation nationale.

## Commission d'hygiène et de sécurité dans les EPLE

Elle est obligatoire dans les établissements ayant des sections techniques et professionnelles. Elle est facultative dans les autres : sa mise en place, qui relève du conseil d'administration, est l'occasion d'une meilleure prise en compte des questions de santé au travail.

# Non aux suppressions de postes

## Un bilan accablant

Après avoir supprimé près de 100 000 emplois de fonctionnaires depuis 2007 (sur quatre années), le gouvernement de François Fillon entend poursuivre la même politique de suppression de postes.

Avec 30 000 suppressions annuelles prévues l'an prochain, l'offensive générale contre les emplois de la Fonction publique va donc continuer.

Aux ordres des marchés financiers et d'une logique libérale destructrice, la politique menée par le gouvernement vise à réduire les dépenses publiques en s'attaquant aux services publics et aux budgets sociaux et non aux mesures fiscales favorisant les plus riches (le bouclier fiscal par exemple) ou l'exonération des charges patronales (coûtant désormais plus de 30 milliards de recettes par an au budget de l'État).

## Haro sur les emplois de l'Éducation nationale

Sur les 34 000 suppressions de postes de fonctionnaires prévues pour 2011, 16 000 emplois concernent l'Éducation nationale.

Le rapport de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale de 2010 constatant « la fragilisation des services administratifs » n'est donc pas pris en compte

## Les emplois administratifs concernés, en services comme en EPLE...

### 2006-2011 : 7000 suppressions de postes d'administratifs

En 2006 le détail de la répartition des emplois du programme SOUTIEN ( 214) donne le chiffre de 28 163 équivalent temps plein.

Pour 2011, le même détail ( page 316 budget enseignement scolaire ) = 24 152. 4000 postes ont disparu en 5 ans soit près de 15%.

Dans les EPLE même constat accablant :  
Page 116 du budget enseignement scolaire 2011 programme 141 évolution des personnels administratifs :

3 000 postes ont disparu sur 5 ans soit 10% des personnels administratifs.

2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
33 343	33 110	31 535	31 025	30 340	30 406

Evidemment, les "leviers" sont connus pour réorganiser et permettre ainsi les retraits d'emplois : mutualisations (de missions académiques, des missions comptables en EPLE...)

mais d'autres apparaissent également : suppression des EPLE de petite taille, redéfinition de la fonction administrative en EPLE visant à "rationaliser" (comprendre supprimer) la carte des postes implantés...

En bref, il est demandé aux responsables académiques de tout faire pour satisfaire à l'appétit des casseurs d'emplois.

## Des mesures de destruction massive du service public

Evidemment, la destruction massive des emplois publics à l'œuvre actuellement se retourne très concrètement contre les usagers des services publics, les élèves et leurs familles, et contre les personnels qui y exercent.

Après plusieurs années d'une telle politique, après notamment plusieurs dizaines de milliers de suppressions d'emplois statutaires et de contre réformes, qui peut prétendre que l'Éducation nationale remplit parfaitement sa mission d'éducation, d'instruction ou de qualification des jeunes ? Cette politique remet tout simplement en cause le droit à une éducation de qualité pour tous les jeunes.

Elle est également contraire aux intérêts des salariés qui y travaillent. Les conditions d'exercice s'y dégradent, le stress au travail s'y développe car il faut faire autant (voire plus et/ou mieux, à entendre les discours officiels) avec moins de personnels.

Ceux qui ont pris la responsabilité d'aider les gouvernements en signant en octobre 2008 un accord de suppression de 1700 postes sur trois ans ont pris une lourde responsabilité.

Deux exemples récents confirment des choix désormais remis en cause en matière d'emploi :

- la défiscalisation des heures supplémentaires coûtent 4,5 milliards au budget de l'Etat soit 0.23 % du PIB pour un rendement de 0.15% du PIB ( chiffre rappelé dans le rapport parlementaire 3615 juillet 2011 )
- la réduction de la TVA dans la restauration coûte 2.4 milliards à mettre en relation avec 40 000 emplois créés soit un coût de 60 000 euros par emplois !

Bref on supprime des milliers d'emplois dans la fonction publique, et une partie des économies réalisées sert à prendre des mesures de défiscalisation ou des réduction des coûts favorisant les entreprises privées.

## Le SNASUB combat pour recréer les postes nécessaires au fonctionnement de l'Éducation nationale.

*Les comités techniques sont consultés sur les questions et projets de textes relatifs :  
- à l'organisation et aux fonctionnements des administrations (...)  
- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (décret 2011-184 du 15 février 2011, article 34)*

# Défendre les statuts

**Le principe d'une grille unique est allé de pair avec la création d'un statut général en 1946.** Le décret 48-1108 du 10 juillet 1948 constitue cette grille et, actualisé, est toujours en vigueur. Il définit des catégories, qui délimitent des espaces indiciaires de rémunération.

## Indices

Les indices bruts, presque immuables, reflètent la hiérarchie générale des corps, les indices nouveaux majorés (INM, ceux figurant sur le bulletin de salaire) évoluent en fonction des mesures de revalorisation de telle ou telle partie de la grille.

La revalorisation en INM entérine l'évolution du SMIC, évitant d'utiliser ou de prolonger l'artifice d'une indemnité différentielle, bien souvent employé. La fusion des échelles 2 et 3 de la catégorie C (avec + 13 points en début de carrière) s'inscrit dans cette logique.

La revalorisation en INM permet aussi de ne pas répercuter les effets de l'augmentation du SMIC, indexé sur les prix, tout au long de la hiérarchie. D'où

une «smicardisation» : les débuts de carrière dans toutes les catégories se rapprochent du SMIC (l'indice minimum est l'INM 295 depuis le 1er janvier 2011). Ni les indices terminaux ni les amplitudes indiciaires des grades et corps ne sont revalorisés.

Et les amplitudes de carrière se resserrent ainsi de plus en plus : ainsi, en catégorie C, l'amplitude de carrière est passée depuis le 1er janvier 1998 de 83 points en E2 et de 94 points en E3 à 60 points dans la nouvelle échelle issue de la fusion E2 et E3 ; en E4, de 103 points à 73 ; en E5, de 124 points à 95. Nous demandons une reconstruction de l'ensemble de la grille.

## Rémunération

Le traitement de base est le produit de l'INM par la valeur annuelle du point d'indice. Les indemnités font que la grille ne retrace pas totalement la réalité des rémunérations. Représentant une proportion de la rémunération plus importante au fur et à mesure que l'on monte dans la

hiérarchie, elles accroissent le différentiel réel entre les corps et les catégories.

## Reclassements

Le principe de n'accéder qu'à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui précédemment détenu rend les promotions de grade et même de corps moins intéressantes à proximité de la retraite.

## Catégories et corps atypiques

Le CII (recrutement à bac + 2) sans structure type (3 grades pour les BAS, 2 pour d'autres corps) est réformé par fusion dans un nouveau B type (voir page 59).

Le A prime est atypique. Il est en partie composé de corps de débouché (CASU par exemple).

Un certain nombre d'autres corps, notamment ITRF, sont également atypiques.



## L'amplitude indiciaire

À la Libération fut établi, afin de revaloriser les traitements de façon équitable et ordonnée, un éventail théorique des emplois ouvert de 1 à 8. Les emplois furent classés en fonction des indices de cette grille, le gouvernement fixant les indices extrêmes de chaque corps et de chaque grade par décret, les indices intermédiaires étant fixés par arrêté interministériel. Cette unité permet de situer les corps et grades, ainsi que leurs rémunérations, les uns par rapport aux autres en leur attribuant un «indice brut» (IB).

Mais plusieurs facteurs ont conduit à un affaiblissement de cette nouvelle norme commune :

- le développement des primes, et des échelles-lettres (sortie de l'échelle pour les rémunérations les plus élevées)
  - l'introduction d'un «indice de rémunération» distinct, l'indice nouveau majoré (INM) plus élevé que l'indice brut en bas de la hiérarchie afin de rattraper l'évolution du SMIC, moins élevé au-delà afin de limiter «par le haut» l'amplitude des carrières en termes de rémunération.
- L'échelle des indices majorés (INM) est beaucoup plus réduite que celle des Indices bruts.

L'éventail des traitements pour les indices chiffrés était de 1 à 20 en 1914, de 1 à 6,5 en 1950, de 1 à 6,7 en 1968 et en

1970 de 1 à 5. L'écart passe au début des années 80 de 1 à 5,42. Il est aujourd'hui légèrement supérieur à 3.

Cette contraction par rapport aux rémunérations les plus élevées n'est pas en soi une mauvaise chose.

Mais la revalorisation nécessaire des rémunérations des agents les moins bien payés n'est pas répercutée tout au long de la hiérarchie et la plus grande partie de la fonction publique se «smicardise». Ni les indices de début ni les amplitudes indiciaires des grades et corps ne sont revalorisés.

Le gouvernement préfère en effet la rémunération «au mérite», où chacun peut espérer trouver une issue individuelle à la paupérisation ainsi créée.

*Les comités techniques sont consultés sur les questions et projets de textes relatifs :*  
**- aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire (décret 2011-184 du 15 février 2011, article 34)**





# La grille des rémunérations : un enjeu fort

La fonction publique française est une fonction publique dite « de carrière ». Recruté dans un corps, le fonctionnaire a droit à un déroulement de carrière qui est censé lui garantir une progression de son pouvoir d'achat au fur et à mesure qu'il acquiert de l'ancienneté, et donc de l'expérience. C'est le statut de chaque corps qui définit l'espace indiciaire dans lequel celui-ci s'inscrit, scandé par des échelons éventuellement répartis entre plusieurs grades. Il détermine également le rythme suivant lequel s'opérera le passage d'un échelon au suivant, en fixant une durée maximum (passage à l'ancienneté) et minimum (réduction d'ancienneté) de stationnement à chaque échelon.

**Le passage à un échelon supérieur génère un gain indiciaire qui se traduit par une progression de pouvoir d'achat, ... à condition que la valeur du point d'indice évolue au moins aussi vite que l'indice des prix.**

**Et c'est là que le bât blesse.** Depuis des années, la valeur du point augmente nettement moins (quand elle augmente ...) que les prix à la consommation. Ce choix politique délibéré constitue la négation même du principe de la carrière. Certes la grille est conservée ; certes le gravisement des échelons se traduit toujours par une progression indiciaire ; mais le gain de pouvoir d'achat généré à l'instant du passage à l'échelon supérieur est rapidement grignoté du fait du décrochage de la valeur du point d'indice par rapport aux prix.

L'écart compris entre l'indice de début et l'indice terminal d'un corps constitue l'amplitude de carrière de ce corps. Si l'indice terminal représente, par exemple, 1,8 fois l'indice de début, le pouvoir d'achat du fonctionnaire en bout de carrière devrait être supérieur de 80% à celui qu'il avait au

moment de son recrutement. Or, à cause de la dévalorisation du point d'indice, ce n'est plus vrai. Ainsi, l'amplitude réelle de carrière est-elle devenue beaucoup plus étroite que l'amplitude théorique indiquée par le statut du corps.

En outre, cette amplitude elle-même ne cesse de se réduire, surtout, mais pas seulement, en catégorie C. Le relèvement des indices du pied de grille régulièrement rattrapés par le SMIC, alors que les indices terminaux restent inchangés, provoque un fort tassement des carrières.

**On approche d'une situation dans laquelle le passage à l'échelon supérieur ne permet, au mieux, que de rattraper la perte de pouvoir d'achat subie depuis l'arrivée dans l'échelon précédent.** Dans un tel contexte, le déroulement de la carrière (le franchissement des échelons successifs) ne permet guère que de conserver jusqu'à l'âge de la retraite le pouvoir d'achat initialement acquis au moment de l'entrée dans le corps.

L'instauration de la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) entérine de manière éhontée cet état de fait.

C'est pourquoi le SNASUB et la FSU revendiquent à la fois :

- **Une refonte globale de la grille** des rémunérations qui permettrait d'offrir pour chaque corps un espace indiciaire représentatif d'une carrière digne de ce nom.
- **Une forte revalorisation de la valeur du point d'indice** de rémunération et sa réindexation sur celui des prix.

**Ces deux conditions doivent être réunies pour garantir durablement le droit à la carrière en même temps que la progression du pouvoir d'achat.**

## Reconstruire la grille des rémunérations,

**On assiste à une véritable "smicardisation" de la Fonction publique.**

Un agent de la catégorie A débute aujourd'hui à 1,2 fois le SMIC, contre 1,75 en 1983 : il débute au niveau où commençait la catégorie B en 1983.

De même, les B débutent aujourd'hui au niveau des C de 1983, c'est-à-dire très légèrement au-dessus du SMIC. Le 1er échelon de l'actuelle grille B (INM 298) représente 1,02 SMIC.

Le 1er échelon de la nouvelle grille B type (INM 310) représente 1,07 SMIC.

### Les amplitudes de carrière (INM)

En 1999, l'INM 251, indice minimum, correspondait au SMIC. En 2010, l'INM 295 de début correspond toujours au SMIC ! Les carrières ont été écrasées.

### Requalifier les emplois à la hauteur des tâches réalisées

Ainsi, alors que les missions de catégorie C tendent de plus en plus à être confiées à des précaires ou à être abandonnées, les personnels de catégorie C et B sont appelés à accomplir des tâches de plus en plus complexes, allant souvent très au-delà de la définition statutaire de leurs missions.

### Les salaires

La légère progression apparente (de la valeur du point d'indice en juillet 2010, puis de quelques points en début de grille C en 2011) cache un recul, puisque le point d'indice a perdu de sa valeur en pouvoir d'achat : le sommet du C (échelon exceptionnel E6) ne représente plus que 148% du Smic contre 165% en 1999.

C'est pourquoi nous demandons le retour à l'indexation des salaires sur les prix.



# La grille au cœur des carrières

**Conçue à la Libération pour garantir aux agents publics un déroulement de carrière s'accompagnant d'une progression de leur pouvoir d'achat, la grille a constitué un outil puissant d'unification et de transparence pour la carrière et la rémunération des agents de l'Etat et des collectivités.**

Elle établit un classement des emplois en fonction des niveaux de recrutement, eux-mêmes assis sur les niveaux reconnus de qualification. A chaque niveau de recrutement (et donc de qualification), elle offre un espace indiciaire comparable à tous les agents de la fonction publique.

Ainsi, le salaire de chacun est le résultat d'une opération simple : la multiplication de la valeur du point d'indice par le nombre de points détenus en fonction du grade et de l'échelon dans le corps d'appartenance. A ce traitement indiciaire, il faut ajouter la part indemnitaire pour obtenir le salaire effectivement perçu par chacun. Jusqu'à la fin des années 1990, cette part était à la fois relativement faible et largement forfaitisée; elle n'induisait que peu de variations individuelles à situation statutaire égale.

Le caractère égalitaire d'un tel dispositif est insupportable à l'idéologie libérale, qui prétend ne s'intéresser qu'à la promotion de l'individu et pour laquelle tout ce qui constitue des repères collectifs est à proscrire absolument.

Mais l'attachement à ce dispositif demeurant élevé chez les fonctionnaires et au-delà, le gouvernement opte pour des stratégies de contournement plutôt que pour une attaque frontale. **Plusieurs leviers sont utilisés conjointement pour vider la grille de sa substance tout en faisant mine de la préserver.**

- C'est tout d'abord le choix de faire évoluer la valeur du point d'indice moins vite que les prix à la consommation, voire de la bloquer.

## **pour de véritables carrières**

### **Le SNASUB-FSU revendique :**

- un véritable repyramidage des emplois par la reconnaissance des qualifications et non par la disparition des missions de service public ;
- pour chaque catégorie (ASU, ITRF, Bibliothèques) un corps en catégorie C à trois grades commençant à l'échelle 4 revalorisée.

Pour le SNASUB, le volet statutaire de l'amélioration des carrières (reclassement, avancement, promotion, déroulé de carrière...) ne peut être déconnecté de l'exigence d'augmentation générale des salaires et donc de reconstruction de la grille de rémunération.



- La conséquence assumée de ce choix est un rétrécissement mécanique des carrières. En effet, la valeur du point évoluant moins vite que le SMIC, celui-ci rattrape périodiquement le salaire minimum de la fonction publique. Les indices planchers sont alors relevés pour rester au niveau du SMIC, mais pas les indices intermédiaires et terminaux.

- **Mais le plus puissant levier réside dans la politique indemnitaire.**

La part des primes dans le traitement global ne cesse d'augmenter, sous l'effet conjugué

de la dévalorisation continue du salaire indiciaire et du choix politique de privilégier l'indemnitaire. Surtout, depuis le début des années 2000 la part indemnitaire est conçue pour offrir des variations individuelles considérables en fonction de « la manière de servir ».

L'objectif d'une telle politique est clair. Il s'agit, en réduisant les garanties collectives constitutives de la grille, de privilégier des stratégies individuelles – au demeurant largement illusoires – pour briser les solidarités. Ainsi, les agents d'un même service cesseraient d'être des collègues oeuvrant ensemble au profit de l'intérêt général pour se muer en concurrents à l'obtention d'une prime ou d'un avancement plus rapide.

Avec la FSU, le SNASUB oppose à cette démarche un retour aux valeurs collectives et solidaires d'une rémunération exclusivement indiciaire assise sur une grille, refondue et revalorisée, commune aux agents des trois fonctions publiques.

*Les comités techniques sont consultés sur les questions et projets de textes relatifs :  
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition (décret 2011-184 du 15 février 2011, article 34)*

### **La «revalorisation» permet à peine d'atteindre le SMIC**

La valeur du point brut indiciaire annuel est depuis le 1er juillet 2010 de 55,5635 euros soit 4,6303 euros bruts par point et par mois (revalorisation de 0,5 %).

En net mensuel, la valeur du point (MGEN déduite) est de :

- 3,86 euros en zone d'indemnité de résidence à 3 % ;
- 3,79 euros en zone d'indemnité de résidence à 1 % ;
- 3,74 euros en absence d'indemnité de résidence (Zone 0 %).

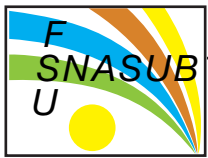
*Rappelons que la valeur du SMIC a été majorée de 1,6 % au 1er janvier 2011.*

*Le salaire mensuel minimum, fixé jusqu'au 31 décembre 2010 à 1343,77 euros, est passé au 1er janvier 2011 à 1365 euros brut par mois.*

L'augmentation de la valeur du point d'indice était de 0,5 % en 2010. Le gel de 2011 sera poursuivi en 2012 et 2013.

C'est la poursuite et l'amplification de la politique d'austérité salariale.

**Nous n'attendons pas le dégel !**



# SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2011 - 2012

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (**Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE**) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

**Merci de remplir tous les champs avec précision.**

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,23 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

### CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA :
- > Retraités : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

<b>ACADEMIE :</b> .....		<b>ANNEE DE NAISSANCE</b> .....	<b>SECTEUR</b>	<b>STATUT</b>
NOM : .....		<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> GROUS <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> EPLE <input type="checkbox"/> JS <input type="checkbox"/> RETRAITES <input type="checkbox"/> SERVICE <input type="checkbox"/> SUP <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> ASU <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> ITRF <input type="checkbox"/> Non titulaire
PRENOM : .....		<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT		<b>CATEGORIE</b>
<b>VOS COORDONNEES</b>				<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Contractuel CDI <input type="checkbox"/> Contractuel CDD 12 mois <input type="checkbox"/> Contractuel CDD
APPARTEMENT, ETAGE : .....			<b>CORPS :</b> .....	<b>GRADE :</b> .....
ENTREE, IMMEUBLE : .....				<b>Interruption d'activité</b> (disponibilité, Congé parental...) :
N°, TYPE, VOIE : .....				
BP, LIEU DIT : .....				
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....			<b>QUOTITE DE TRAVAIL :</b> ..... %	
TEL : ..... PORTABLE : .....				

**VOTRE ETABLISSEMENT**

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM D'ETABLISSEMENT : .....

SERVICE : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

**Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :**

.....

**COTISATION**

( \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ ) x \_\_\_\_\_  
(Indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

\_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

**DATE :** .....

**Signature :** .....

**Règlement par chèque**    Nombre de chèques :  1     2     3

Montant réglé : \_\_\_\_\_ €

**Prélèvement automatique**

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> **MONTANT DE LA COTISATION :** ..... €

> **MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :** .....

> **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS :** ..... / 2011

**Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.**

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

<b>ORGANISME CREANCIER</b> SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	<b>N° NATIONAL EMETTEUR</b> <b>430045</b>
---	--

**NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE**

Monsieur     Madame     Mademoiselle

.....

.....

.....

DATE : ..... SIGNATURE : .....

**DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER**

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....	.....	.....	.....

**NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER**

NOM : .....

ADRESSE : .....

.....

CP : ..... VILLE : .....



mgen.fr

A la MGEN, nous protégeons  
chaque jour 3,5 millions de personnes.

Pour nous, la solidarité est essentielle.

Ainsi, quand les dépenses de santé  
des uns sont peu élevées, tous ceux  
qui en ont le plus besoin peuvent bénéficier  
d'une meilleure prise en charge.

C'est cela, être la référence solidaire !

“  
**L'essentiel  
pour nous ?  
Être bien protégés  
tout en concourant  
à la santé des autres.  
Bien plus qu'une  
mutuelle  
la référence  
solidaire !**  
”



ASHLEY PATEL • COM Photos : © Juan-Pierre Saille - 15425

  
MGEN

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • DÉPENDANCE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Filia, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.





**Votre vocation**  
est d'enseigner,  
la nôtre est de vous assurer.

OFFRE SPÉCIALE  
PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT

**- 10 %\***

sur votre assurance  
**AUTO**



POUR LES MOINS DE 30 ANS

**100 €**  
OFFERTS\*\*

sur vos assurances  
**AUTO et SANTÉ**

TBWA PARIS

**Pour découvrir les avantages qui vous sont réservés :**

- Appelez le **0 970 809 809** (numéro non surtaxé)
- Connectez-vous sur [www.gmf.fr/education-nationale](http://www.gmf.fr/education-nationale)



**Assurément Humain**

\* Offre réservée aux agents des services publics, personnels de l'enseignement, la première année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2011.  
\*\* Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la première année à la souscription d'un contrat d'assurance auto et/ou d'un contrat de complémentaire santé. Offre non cumulable avec le tarif avant-âge 30 et valable jusqu'au 31/12/2011. Conditions et détails des prestations dans votre agence GMF ou sur [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr).

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde, GMF Vie, Assistance Juridique et Fidélia Assistance. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Chartres 323 562 678 - Siège social : 7, avenue Marcel Proust 28932 Chartres Cedex 9 - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.  
Les contrats complémentaires santé sont souscrits par l'A.D.A.C.C.S. auprès de GMF Assurances et la Sauvegarde.